



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 25 FEVRIER 2015**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N°07

**Transport urbain : acquisition de véhicules de transport en
commun supplémentaires pour l'exploitation du réseau CASUD**

L'an deux mille quinze, le mercredi vingt-cinq du mois de février à quatorze heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA

*Nombre de
conseillers en
exercice : 48*

Présents : 25

*Absents
représentés :
10*

Absents : 13

ETAIENT PRESENTS

ETAIENT PRESENTS

VALY Bachil	THIEN AH KOON André	RIVIERE Marie France
DUPREY André	Jacquet HOARAU	François ROUSSETY
LEBRETON Patrick	TURPIN Clarita	PAYET José
MUSSARD Rose Andrée	MONDON Laurence	PAYET Bernard
Axel VIENNE	CLAIN José	SELLIER Jessica
LANDRY Christian	ROBERT Pierre	GASTRIN Albert
VIENNE Raymonde	FRUTEAU-BOYER Jacqueline	MOREL Rito
JAVELLE Blanche Reine	MAUNIER Daniel	
LEBON Marie Jo	GAUVIN Solène	

ABSENTS

Harry MUSSARD, Alin GUEZELLO, Jean-Jacques VLODY, Colette FONTAINE, François RIVIERE, Harry MALET, Emmanuelle HOARAU, Harry Claude MOREL, Priscilla PAYET, Paulet PAYET, Sabrina PICARD, DEURVEILHER-PAYET Marie Noëlle, Mimose DIJOUX RIVIERE

REPRESENTE(E)S-PROCURATION

Isabelle GROSSET PARIS, Inelda BAUSSILLON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Henri-Claude YEBO, Henri-Claude HUET, Gilberte GERARD, Jean Daniel LEBON, Monique BENARD-DESLAY, Catherine TURPIN, Olivier RIVIERE

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Laurence MONDON a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

AFFAIRE N°07
**TRANSPORT URBAIN : ACQUISITION DE VEHICULES DE TRANSPORT EN COMMUN
SUPPLEMENTAIRES POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU CARSUD**
Note de synthèse

Le Président rappelle que par délibération n°17 en date du 06 décembre 2013, la CASUD a adhéré à la Centrale d'Achat du Transport Public. 35 véhicules sont en cours d'acquisition auprès de cette Centrale d'Achat.

Dans le cadre de la délégation de service public de transport urbain et afin de compléter la flotte nécessaire pour l'exploitation du réseau CarSud et en vue de la mutualisation des moyens des réseaux urbains et scolaires, il est proposé d'acquérir 5 véhicules de transport supplémentaires qui seront ensuite mis à disposition du délégataire NOVASUD.

Les caractéristiques de l'achat des coûts des véhicules figurent ci-après :

Type de véhicule	Modèle	PU véhicule HT	Quantités commandées	Montant total	Délai de livraison	Garanties
Autocars de ligne, Capacité de 40-50 places, Longueur inférieure à 11m	IVECO Crossway Line	231 085, 00 €	5	1 155 425 €	14 semaines (délai de fabrication et livraison du véhicule au Havre) + 4 à 5 semaines de transport pour	Période de garantie totale trois ans Garantie de 6 ans sur la corrosion Garantie de

Type de véhicule	Modèle	PU véhicule HT	Quantités commandées	Montant total	Délai de livraison	Garanties
					que les véhicules arrivent à la Réunion. Total : 18 semaines soit 4,5 mois → livraison <u>JUILLET 2015</u>	6 ans sur les fissurations ou cassures de la structure Les garanties commencent à courir à compter de la date d'admission du matériel par la CASUD (livraison Réunion).
<p><u>Maintenance :</u> La maintenance est à la charge du délégataire à qui les véhicules seront mis à disposition.</p> <p><u>Durée :</u> Le marché subséquent prend effet à compter de sa notification au titulaire, et prend fin à compter de la décision d'admission des véhicules.</p>						

La proposition d'acquisition porte donc sur une commande de 5 véhicules pour un montant total de 1 155 425 € HT.

Les véhicules étant subventionnés à hauteur de 70% par la Région Réunion (soit pour un montant de 808 797, 5 € HT), il resterait donc à la charge de la CASUD un total de 346 627, 5 € net pour les 5 véhicules commandés.

Le Président propose donc à l'Assemblée :

- 1- De procéder à la commande des 5 véhicules de transport susmentionnés par le biais de la centrale d'achat du transport public pour mise à disposition du délégataire NOVASUD,
- 2- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

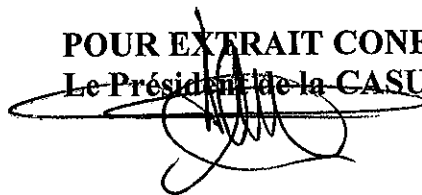
Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- 1- De procéder à la commande des 5 véhicules de transport susmentionnés par le biais de la centrale d'achat du transport public pour mise à disposition du délégataire NOVASUD,
- 2- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président de la CASUD



André THIEN AH KOON



REÇU LE

17 MARS 2015

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-PIERRE